

ASSEMBLÉE NATIONALE
19 janvier 2018

ETAT SERVICE SOCIÉTÉ DE CONFIANCE - (N° 575)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 859

présenté par
M. Guerini

ARTICLE 8

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« de même que pour fixer le montant de cette dernière, le cas échéant »,

les mots :

« et, le cas échéant, pour fixer le montant de cette dernière ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.